



## Secrétariat

ST/IC/1995/4  
16 février 1995

---

### CIRCULAIRE

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : INDEMNITÉS POUR ENFANTS À CHARGE ET POUR PERSONNE INDIRECTEMENT À CHARGE PAYABLES AUX ADMINISTRATEURS ET FONCTIONNAIRES DE RANG SUPÉRIEUR ET AUX AGENTS DU SERVICE MOBILE\*

1. Se fondant sur la recommandation formulée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans son vingt et unième rapport annuel<sup>1</sup>, l'Assemblée générale a approuvé, par sa résolution 49/223 du 23 décembre 1994, un relèvement de 10,26 % des indemnités pour enfants à charge et pour personne indirectement à charge payables aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Le montant de ces indemnités passera respectivement, à compter du 1er janvier 1995, de 1 270 à 1 400 dollars par an et de 450 à 500 dollars par an.

2. L'Assemblée a également approuvé la recommandation de la CFPI tendant à relever dans les mêmes proportions les indemnités pour enfants à charge et pour personne indirectement à charge dans les pays où le montant payable est calculé en monnaie locale. On trouvera annexée à la présente circulaire la liste des pays concernés et, en regard, les montants en monnaie locale applicables à compter du 1er janvier 1995.

3. Le Secrétaire général a décidé que, comme le veut la pratique établie, le nouveau montant de l'indemnité pour enfants à charge s'appliquerait aussi aux agents du Service mobile à compter du 1er janvier 1995.

---

\* Manuel d'administration du personnel, No 3380 de l'index.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 30 (A/49/30), par. 191.

Annexe

MONTANT EN MONNAIE LOCALE DE L'INDEMNITÉ POUR ENFANTS À CHARGE ET  
DE L'INDEMNITÉ POUR PERSONNE INDIRECTEMENT À CHARGE PAYABLES DANS  
CERTAINS PAYS

(Entrée en vigueur : 1er janvier 1995)

Pays	Monnaie	Montant annuel de l'indemnité pour enfants à charge	Montant annuel de l'indemnité pour personne indirectement à charge
Allemagne	Deutsche mark	3 278	1 176
Autriche	Schilling	22 834	8 435
Belgique	Franc belge	56 721	18 140
Danemark	Couronne danoise	10 661	3 082
France	Franc français	8 195	2 719
Guyane française	Franc français	8 195	2 719
Irlande	Livre irlandaise	925	303
Japon	Yen	322 196	146 370
Luxembourg	Franc luxembourgeois	56 721	18 110
Monaco	Franc français	8 195	2 719
Pays-Bas	Florin néerlandais	3 614	1 231
Suisse	Franc suisse	2 718	1 211
États-Unis et reste du monde <sup>a</sup>	Dollar des États-Unis	1 400	500

<sup>a</sup> Comme suite à un examen, il s'agira aussi, à compter du 1er janvier 1995, des pays ci-après : Espagne, Finlande, Italie, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et pays de la Communauté financière africaine.

-----